

Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan Hautes-Pyrénées

Projet arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 24 septembre 2012

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 30 septembre 2013

PIECE 5.3 REGLEMENT CORRIDORS ECOLOGIQUES





Bureau d'études T.A.D.D.
56 rue du Pic du Midi
65190 POUMAROUS
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73
amandine.raymond@tadd.fr
www.tadd.fr



Pyrénées Cartographie
3 rue de la Fontaine de Crastes
65200 ASTE
Tel : 05 62 91 46 86 / 06 72 78 91 55
Guillaume.arlandes@pyrcarto.fr
www.pyrcarto.com



Compagnie d'Aménagement des Coteaux
de Gascogne
Chemin de l'Alette
BP 449
65004 TARBES
Tel : 05 62 51 71 49

RECOMMANDATIONS A USAGE DES INSTRUCTEURS « DROIT DES SOLS » :

La préservation des corridors écologiques secondaires et des circulations est à prendre en compte dans toute demande d'urbanisme (principe de transparence des clôtures, front bâti à éviter).